

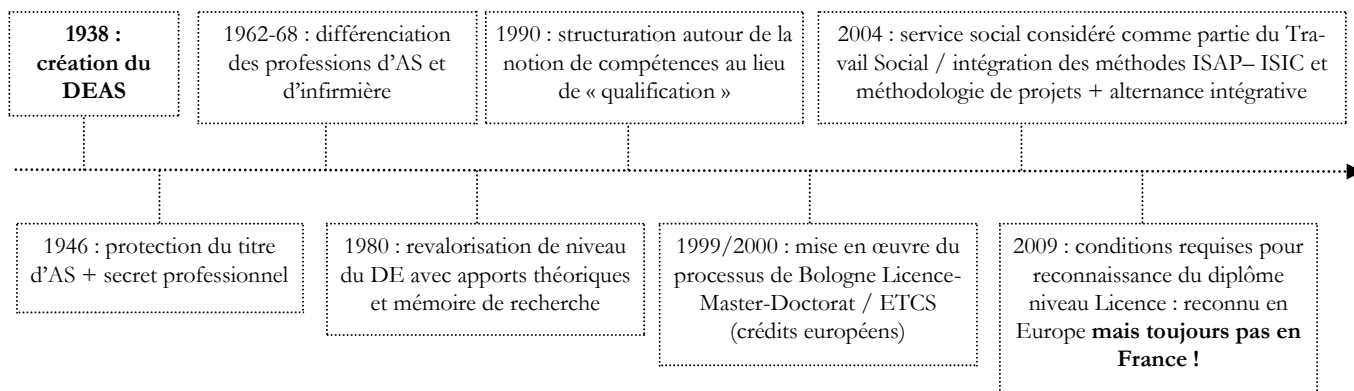
# LE BULLETIN D'INFO N°2

## REFONTE DU TRAVAIL SOCIAL... la suite.

2017— n°2

Mai 2017

### RAPPEL HISTORIQUE...



#### États Généraux du Travail Social (EGTS) et réforme des formations sociales

Le 21 janvier 2013, les États Généraux du travail social sont lancés par le premier ministre J.M. Ayrault, dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. L'ambition politique est de « reconnaître et soutenir le travail social en rendant les travailleurs sociaux acteurs des politiques publiques de cohésion sociale, en redonnant du sens à leur actions et en mettant en adéquation les besoins des usagers et les réponses aux problématiques sociales actuelles »<sup>1</sup>.

Pour cela, sont organisées à la fin du premier trimestre 2014, des assises interrégionales sur 6 thématiques. Certaines ont eu lieu, d'autres ont échoué par défaut de méthode de concertation ou faute d'avoir accepté l'expression des travailleurs sociaux.

En juillet 2014, 5 nouveaux groupes de travail nationaux sont chargés de synthétiser les travaux des assises interrégionales et de formuler des

propositions sur les 5 thèmes abordés : coordination des acteurs, formation initiale formation continue, métiers et complémentarités, place des usagers, développement social et travail social collectif.

En janvier 2015, une réunion nationale de clôture est annoncée mais les propositions de la CPC<sup>2</sup> (remplacement par un diplôme unique des actuels titres de niveau 3 : ASS, ES, ETS, EJE, CESF) contrarient et déséquilibrent le processus engagé des EGTS.

En mars 2015, suite à de nombreuses mobilisations des travailleurs sociaux, des formateurs et des étudiants à travers la France et dans l'objectif de prévenir un risque d'échec de ces États Généraux, Manuel Valls missionne la députée Brigitte Bourguignon pour dessiner les pistes d'une refonte du travail social et de la formation.

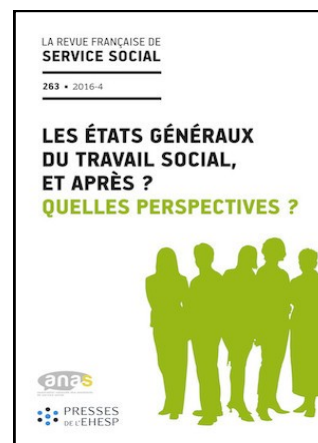
La proposition par la CPC de suppression des titres professionnels, vivement contestée,

n'est finalement pas retenue par B. Bourguignon. Son rapport aboutit au « Plan d'Action en faveur du Travail Social et du développement social » décliné en 4 thématiques<sup>3</sup> et 26 mesures à mettre en œuvre en 2016-2017. Dans ce cadre, des groupes de travail par métier sont créés en fin 2016 pour refonder et élaborer de nouveaux référentiels (voir rubrique p. 4).

1.Source : Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, rapports des EGTS

2.CPC : Commission Paritaire Consultative composée de 40 membres répartis en 4 collèges (syndicats employeurs et salariés, représentants fonction publique et personnes qualifiées) - instance chargée de coordonner la réflexion sur les formations sociales depuis 2013 et d'entériner les travaux actuels.

3. 4 thèmes : renforcer la participation des personnes ; mieux accompagner les personnes et favoriser l'accès aux droits ; revaloriser les métiers et moderniser les formations ; promouvoir le développement social.



#### Sommaire :

- RAPPEL HISTORIQUE
- UN CADEAU EMPOISONNÉ
- RÉACTIONS ADHÉRENTS
- DIPLÔME À 2 VITESSES...
- FORMATION CHAMBOULÉE
- TRAVAIL MINISTÉRIEL EN COURS

## UN CADEAU DE DÉPART EMPOISONNÉ...

Le 21 mars 2017, dans le cadre de la Journée mondiale du Travail Social, Ségolène NEUVILLE, secrétaire d'État auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, a annoncé deux nouvelles mesures.

D'une part, la revalorisation en catégorie A de tous les travailleurs sociaux de la fonction publique actuellement en catégorie B, à compter du 1er février 2018.

D'autre part, dans le cadre de la réarchitecture des diplômes du travail social, l'arrêté du 27 mars 2017 officialise l'inscription au registre national des certifications professionnelles de notre diplôme au niveau 2 (Bac+3)... mais pour les diplômés de 2021 et sans aucune rétroactivité !

**Juste avant de quitter son ministère, cette annonce provoque une stupeur fort désagréable...**



## LES RÉACTIONS DES PROFESSIONNEL/LES



Les annonces de Ségolène NEUVILLE ont suscité de vives réactions des adhérents et sympathisants de la section régionale.

Pour répondre à ces questionnements, le bureau a organisé une soirée-débat sur ce sujet le 20 avril 2017 à Montpellier.

Une quinzaine de professionnel/les ont participé et exprimé craintes, colère, stupéfaction, inquiétudes pour la profession et pour les rémunérations... Une grande déception par rapport à la reconnaissance professionnelle et financière que nous attendions toutes et tous.

Les participants ont voulu formaliser une réaction collective par des écrits : un tract et un bulletin d'analyse.

## UN DIPLÔME À DEUX VITESSES...

### ... UN CLIVAGE ENTRE PROFESSIONNEL/LES !

**A partir du 1er février 2018, les diplômés ASS dans les fonctions publiques obtiendront la reconnaissance en catégorie A avec revalorisation des grilles de salaires.** Comme dans la filière paramédicale, cela se traduit par un agglomérat de grades et de classes très complexe... pour un gain financier minime, à court et long terme. Le décret n°2017-901 paru au JO le 10 mai 2017 porte statut particulier du cadre d'emploi des **assistants territoriaux socio-éducatifs** et précise en détail les grilles de salaire (faible augmentation). **Attention, cela ne vaut toujours pas reconnaissance niveau licence en France !!**

**A partir de 2021, les futurs diplômés seront reconnus à part entière catégorie A et niveau 2.**

Après des années de revendications de la part de l'ANAS, de collectifs et de syndicats, ces dispositions apparaissent minimales, bien en deçà de la reconnaissance professionnelle et financière légitime et argumentée.



**Double peine pour les diplômés actuels exerçant dans la fonction publique :**

=> non reconnaissance au niveau 2

=> catégorie A au rabais sans évolution salariale et professionnelle, ce qui pourrait être le cas aussi des diplômés post 2021

=> différence accrue de reconnaissance entre les ASS exerçant en secteurs public et privé

=> les diplômés actuels et les post 2021 auront-ils un même mode d'accès aux postes de cadre ?

#### La question de l'alternance : les stages

Actuellement, les ASS sont sollicités/es pour l'accueil des stagiaires et s'engagent avec leur conscience professionnelle et leur désir de transmission. Aucune contrepartie financière, ni en terme d'évolution de carrières ou de réduction ponctuelle de la charge de travail, ce qui contribue à expliquer la pénurie des terrains de stages. L'inégalité de niveau à venir pourrait aggraver ce problème, qui constitue un préjudice pour le maintien d'une formation de qualité.

**1 diplôme, 2 niveaux :** quelle mise en place concrète au sein de nos structures ? Quelle cohabitation, articulation entre les professionnels au niveau des missions, des responsabilités, de la conduite de projets ?

## UNE FORMATION CHAMBOULÉE ?

Depuis la réforme de 2004, les formations ont évolué au fil du temps pour les ASS, ES, EJE, ETS et CESF. Elles se répartissent actuellement en 4 domaines de compétences (DC) :

- 2 DC spécifiques « cœur de métier ». Pour les ASS : intervention sociale et expertise sociale.

- 2 DC équivalents pour faciliter les passerelles d'un diplôme à un autre : communication professionnelle et implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles.

Dans cette organisation, chaque DC est spécifique pour les 4 formations et comporte également des éléments communs.

La relation d'aide, de soutien, l'accompagnement pour les personnes confrontées à diverses difficultés ou accidents de la vie, dans leur singularité, le respect de leur dignité et le soutien de la plus grande autonomie possible (pouvoir d'agir) représentent la base de nos interventions sociales et de nos valeurs professionnelles. Le Code de Déontologie s'appuie sur ces valeurs qui guident nos actions auprès des personnes concernées : le respect de leurs droits, les principes de solidarité, justice sociale, laïcité, responsabilité collective, respect des différences, des diversités, de l'altérité.

L'identité et la posture professionnelles s'élaborent en appui sur ces valeurs et sur la formation qui se décline en :

- formation en centre : cours théoriques sur les disciplines des sciences sociales et relations humaines, ateliers, méthodologie, législation, éthique professionnelle, connaissance des institutions et dispositifs administratifs ...

- formation pratique en stage : assuré par des pairs professionnels soumis au secret professionnel. La guidance en stage conforte le positionnement professionnel, le savoir-faire et le savoir-être tant en relation individuelle qu'en modalités de travail avec des groupes, partenaires, réseaux ...

- temps de travail personnel : l'étudiant porte lui-même la dynamique intégrative de la professionnalisation dans le sens de son projet professionnel.

Cette alternance intégrative est primordiale dans les formations sociales : les futurs diplômés acquièrent différents types de compétences sur les plans individuels et collectifs ainsi que dans le cadre du développement social local et du pouvoir d'agir mais aussi en termes de savoir-faire méthodologique et de savoir-être (posture professionnelle, respect des valeurs, de l'éthique et de la déontologie, du secret professionnel, etc.).

**De la transversalité... au « socle commun » de connaissances et compétences... vers un risque de dilution des identités professionnelles :**

Le projet actuel de réarchitecture n'est pas nouveau. Depuis 2010, la refondation du travail social est déjà évoqué dans le Plan de Lutte contre la Pauvreté et met en place différents audits sur les professions sociales. En appui sur ces rapports, un travail de réflexion est porté par l'UNAFORIS<sup>1</sup> qui rend 10 propositions à la CPC dans le cadre de la préparation des Etats Généraux du Travail Social en 2014. Sont évoquées, entre autres :

- la création de Hautes Ecoles en Travail Social<sup>2</sup> dans le but d'éviter la dispersion et la mise en concurrence des formations sociales du niveau 5 au niveau 1 en construisant une structure de formation solide, un lieu unique, harmonisé et reconnu au niveau national et européen,

- la création d'un socle commun et d'une spécialisation reprenant le schéma classique d'une licence universitaire où le métier souhaité n'est pas forcément relié à un diplôme spécifique. D'où l'idée de supprimer les titres professionnels (dont celui d'ASS qui est protégé et réglementé depuis 1946)...

En décembre 2014, le dernier rapport de la CPC sur la réarchitecture des diplômes reprend l'essentiel des contributions de l'UNAFORIS en entérinant la construction du socle commun à minima 50% de la formation. Pour la CPC, « *il s'agit donc d'inverser la logique actuelle qui prévaut dans les référentiels et par voie de conséquence dans les formations qui fait du périphérique ce qui est commun et du spécifique ce qui est le cœur, ce sont les éléments essentiels des cœurs de métiers qui doivent devenir communs* »<sup>3</sup>.

Comme vu précédemment (p.1), les fortes mobilisations des organisations professionnelles, des collectifs et des travailleurs sociaux qui ont suivi la publication de ce rapport ont fait reculer les décisions énoncées pour **sauvegarder les titres professionnels**. Cette dernière résolution a été inscrite dans le rapport Bourguignon en 2015 avec la baisse du socle commun à **30% maximum**.

Depuis l'organisation en crédit (ECTS) des formations sociales et les avancées de ces groupes de travail ministériels, on observe d'ores et déjà en formation un glissement vers un socle commun transversal vers plus de « lissage » avec des temps importants « d'auto-formation », tout en maintenant les spécificités. **La formation théorique et pratique reste organisée dans chacune des filières, avec davantage de transversalité.**

Les 4 DC sont depuis plusieurs années concernés par la transversalité pendant les trois ans de formation. Depuis 1 ou 2 ans selon les centres de formation, une autre part de transversalité s'organise sur les 3 derniers semestres sous la forme d'approfondissement d'une question professionnelle, POA<sup>4</sup>, travaillée en co-construction entre les établissements, étudiants, employeurs et professionnels intéressés sur des thèmes comme la protection de l'enfance, le handicap, la santé, l'insertion, etc... selon les besoins « du terrain »...



**Des interrogations sur l'avenir de notre/nos professions sociales :**

Les professions concernées par l'arrêté du 27 mars 2017 ont été créées successivement en réponse à des besoins spécifiques qui évoluent mais ne sont pas obsolètes. **Nos gouvernants ont mis en place tous ces métiers. Ils déclarent aujourd'hui maintenir les différents titres (à la demande des organisations et collectifs professionnels). Alors pourquoi cherchent-ils aussi à lisser les différences ?**

**Ne risque-t-on pas, en proposant un approfondissement dès la 2ème année de formation, de raccourcir ou alléger la formation de base ?**

**Quel objectif ? Obtenir des techniciens plus directement opérationnels ... plus malléables ?**

Même si cette évolution est une réponse aux évolutions sociétales et du secteur social, **c'est en appui sur la qualité de formation et d'exercice de notre/de nos professions différenciées et complémentaires que nous pourrions garantir une qualité de service aux personnes.**

1. UNAFORIS : Union Nationale des Associations de Formations et de Recherche en Intervention Sociale (regroupe la majorité des centres de formations de France).

2. Hautes Ecoles professionnelles en action sociale (et de santé)

3. Extrait du rapport CPC—décembre 2014

4. Programme Optionnel d'Approfondissement (cf. bulletin d'info n°1)

## LE TRAVAIL MINISTÉRIEL EN COURS : VIGILANCE !

Depuis décembre 2016, le Ministère des Affaires Sociales poursuit la réflexion en créant 5 groupes de travail ministériels par métier dans la suite des travaux déjà effectués depuis 2010 (voir p.1 et 3).

L'objectif ? Réunir différents représentants pour refonder les référentiels et les définitions de chaque profession sociale.

Seul hic : la méthode est huilée, cadrée, les échéances sont courtes, les séances intensives, la représentativité discutable... et l'ensemble des propositions élaborées collectivement lors de ces réunions à Paris sont ensuite revues et éventuellement modifiées puis validées et entérinées par la CPC sans autre révision possible.

Les marges de manœuvre et le nombre de représentants du métier sont très limités (4 ou 5 dont la moitié occupe un poste de direction sur une trentaine de participants environ). A noter que la plupart des membres des groupes sont favorables à un socle commun le plus large possible et à un diplôme unique de travail social...

**Le travail de refonte en cours va modifier tous les référentiels qui structurent notre profession...**

- activités/fonctions,
- compétences,
- contenus de formation,
- certification,

...pour définir les contours des futurs diplômes.

L'ANAS œuvre depuis des décennies pour que le Diplôme d'Etat, objet de plusieurs réformes successives soit reconnu à sa juste valeur, soit niveau 2 pour 3 ans d'études intensives et un salaire en adéquation avec ce niveau, pour tous dès à présent.

Sans occulter les évolutions sociétales, nous voulons un travail social durable, justement rémunéré et reconnu, appuyé sur les identités professionnelles et apte à développer conjointement et en complémentarité des marges de manœuvre et du pouvoir d'agir pour les gens.

*Suite aux avis exprimés par nos adhérents et sympathisants et compte tenu de l'importance de l'enjeu, une réactivité rapide et efficace de nos professions est indispensable.*

*En cette période de transformation en profondeur de nos formations et de nos statuts, nous comptons sur vos réactions, vos arguments, vos expériences pour porter nos voix de terrain sur l'espace national et notamment, pour indiquer notre positionnement collectif en tant que section locale. Il est important que chaque organe de représentation qu'ils soient syndicats, organisations professionnelles ou collectifs soient complémentaires et visiblement actifs.*

### **La Section ANAS LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Retrouvez nos dates et lieux de réunion  
sur notre tout nouveau site :

> [anaslr.jimdo.com](http://anaslr.jimdo.com)

Actus et infos diverses sur notre page Facebook :

> ANAS Languedoc Roussillon

Pour nous contacter :

> [section.languedoc.roussillon@anas.fr](mailto:section.languedoc.roussillon@anas.fr)

